



DECISION N° 2026/017

Relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Médiathèque du Gévaudan située à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 23 janvier 2026, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Médiathèque du Gévaudan située à Marvejols,

Considérant l'offre du 6 février 2026 de la SARL LCD'O Atelier d'architecture sise le Rucher des tilleuls, 24 avenue de la République, le Monastier, 48100 BOURGS SUR COLAGNE.

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de mise en accessibilité de la Médiathèque du Gévaudan sur la commune de Marvejols avec la SARL LCD'O Atelier d'architecture sise le Rucher des tilleuls, 24 avenue de la République, le Monastier, 48100 BOURGS SUR COLAGNE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 31 850,00 € HT soit 38 220,00 € TTC, correspondant à un taux de 13% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 245 000,00 € HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase PRO.

Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours – opération 94,

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 13 mars 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 13/03/2026
- de la notification ou publication en date du 13/03/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr